

Séance du 28 JANVIER 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 25

Titre / COMMUNE DE CHATELAILLON-PLAGE – CONVENTION DE REVERSEMENT ET REPARTITION DES RECETTES DES FORFAITS POST STATIONNEMENT (FPS) - ANNEE 2020

Monsieur AYRAL Bertrand expose que :

Synthèse : Conformément au principe de répartition des recettes du Forfait Post-Stationnement entre l'Agglomération et la Commune pour le financement des opérations de mobilité durable, il convient de prendre une convention afin que la commune de Châtelailon-Plage conserve l'intégralité des recettes perçues en 2020.

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 instaurant la dépénalisation du stationnement sur voirie, codifiée aux articles L.2333-87 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015, pris pour son application, relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Châtelailon-Plage du 25 octobre 2017 instaurant un Forfait Post Stationnement (FPS) pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en voirie ;

Considérant que, conformément à l'article L 2333-87-III du CGCT, le produit des FPS finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ;

Considérant que la loi prévoit que les recettes des FPS doivent être réparties entre la commune qui institue la redevance de stationnement et l'Agglomération, compétente en matière d'organisation de la mobilité et de création ou d'aménagement et d'entretien de voiries d'intérêt communautaire ;

Considérant que la commune de Châtelailon-Plage et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) réalisent en commun des opérations de mobilité durable ;

Considérant qu'une convention doit être établie entre la commune de Châtelailon-Plage et la CdA, afin de convenir des modalités de reversement, en année N+1, des produits de FPS, déduction faite des coûts de mise en œuvre ;

Considérant que ladite convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de paiement ;

Considérant que les coûts de mise en œuvre du FPS dépassent les recettes attendues au titre de l'année 2020. En effet, les charges pour l'année 2020 sont estimées pour la commune de Chatelaillon-Plage à plus de 40 000 € HT, les produits FPS étant de l'ordre de 33 000 € HT ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'acter que le produit des recettes du FPS payé pour l'occupation du ~~Domaine Public de~~ Châtelailon-Plage par le stationnement payant soit intégralement conservé par la Commune de Châtelailon-Plage, afin de pourvoir aux dépenses effectuées pour la mise en œuvre du FPS ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de répartition actant de l'absence de reversement de la commune de Châtelailon-Plage à la CdA, ci-annexée.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 67

Nombre de membres ayant donné procuration : 13

Nombre de votants : 80

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 80

Votes pour : 80

Vote contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION

LE VICE PRÉSIDENT

Bertrand AYRAL

Date de convocation : 22/01/2021

Date de publication : 04/02/2021

Séance du 28 JANVIER 2021_ Visio conférence

N° 25

**Titre / COMMUNE DE CHATELAILLON-PLAGE – CONVENTION DE REVERSEMENT ET
REPARTITION DES RECETTES DES FORFAITS POST STATIONNEMENT (FPS) - ANNEE 2020**

Sous la présidence de Monsieur Jean-François FOUNTAINE (Président),

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, M. Vincent DEMESTER, vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA conseillers communautaires délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Dorothée BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, M. David CARON, Mme Katherine CHIPOFF, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, Mme Katia GROSDENIER, Dominique GUÉGO, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, M. Tony LOISEL, Mme Martine MADELAINE, Mme Line MEODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Michel RAPHEL, M. El Abbes SEBBAR, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD, conseillers communautaires.

Membres absents excusés : M. Jean-Luc ALGAY procuration à Mme Dorothée BERGER, Mme Marie LIGONNIERE procuration à Guillaume KRABAL, vice-présidents ;

M. Thibaut GUIRAUD procuration à Jean-François FOUNTAINE, M. Jean-Philippe PLEZ procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX et M. Paul-Roland VINCENT, conseillers communautaires délégués ;

Mme Lynda BEAUJEAN, M. Pascal DAUNIT procuration à Mme Katherine CHIPOFF, M. Arnaud DE CAMBOURG procuration à Mme Evelyne FERRAND, Mme Nadège DESIR procuration à M. Pascal SABOURIN, Mme Océane MARIEL procuration à M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Françoise MÉNÉS procuration à M. Pierre GALERNEAU, M. Hervé PINEAU procuration à Didier GESLIN, Mme Martine RENAUD procuration à M. David BAUDON, Mme Jocelyne ROCHETEAU procuration à M. Stéphane VILLAIN, M. Michel TILAUD procuration à Mme Josée BROSSARD conseillers communautaires.

CONVENTION 2020

Relative à la répartition des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement

Entre,

La Commune de Châtelaiillon-Plage, représentée par _____ ,
dûment habilité à cet effet par la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du
.....,

Ci-après désigné « La Commune »,
D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, représentée par Monsieur Bertrand AYRAL, Vice-
Président délégué, dûment habilité à cet effet par la délibération n° du Conseil Communautaire
en date du ;

Ci-après désigné « l'Agglomération »,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

Dans le cadre de la réforme du stationnement payant sur voirie, une convention doit être signée entre La Commune ayant institué la redevance de stationnement et l'Agglomération au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire, afin de définir les modalités de répartition du produit des forfaits post-stationnement (FPS).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, pour l'année 2020, les modalités de répartition des produits de Forfaits Post-Stationnement (FPS) entre La Commune, qui a institué la redevance de stationnement et perçoit les FPS, et l'Agglomération, conformément aux dispositions des articles L.2333-87 III et R. 2333-120-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Définition des coûts de mise en œuvre des FPS

Les recettes issues des FPS sont réparties entre les parties déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

Les différents postes de dépenses pris en compte au titre des coûts de mise en œuvre du FPS sont les suivants :

- Collecte du paiement des FPS, en ce compris les frais tenant aux équipements et au système d'information pour l'émission des FPS ;
- Traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) ;
- Traitement des recours en contentieux.
- Etudes préalables sur les objectifs et la mise en œuvre de la politique de stationnement payant ;
- Actions de concertation, de communication et d'évaluation de la politique menée ;
- Installation, adaptation, maintenance des Horodateurs équipées pour permettre le paiement du FPS ;
- Dispositif de Surveillance et équipement de contrôle (personnels, PDA...).

Il est annexé à la présente convention un tableau définissant le détail des actions avec les montants consacrés à la mise en œuvre de la dépenalisation et les opérations de mobilité financées, tant pour l'année 2020 que pour présenter le bilan de l'année 2019 (annexe 1).

Article 3 : Modalités de Répartition et conditions d'utilisation des produits de FPS

Au vu des dépenses d'ores et déjà engagées par La Commune pour la mise en œuvre du FPS, dans les conditions définies à l'article 2, le montant des recettes de FPS, perçues au titre de l'année 2020, est intégralement conservé par la Commune, à charge pour elle d'affecter ces moyens aux opérations d'amélioration des transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, ou à des opérations de voirie pour la mobilité durable.

Avant le 30 juin 2021, La Commune communique par courrier à l'Agglomération le montant définitif, pour l'année 2020, des recettes de FPS et des coûts de sa mise en œuvre tels que définis à l'article 2.

Article 4 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour le produit des FPS de l'année 2020 (recettes affectées au budget 2021).

La Commune et l'Agglomération établiront une nouvelle convention prévue par l'article R 2333-120-18 susvisé, pour la répartition des recettes 2021 affectées au budget de l'année 2022.

Fait à , le

Pour La Commune de Châtelailon-Plage :

Pour la Communauté d'Agglomération :
P/Le Président et par délégation,
Bertrand AYRAL
Vice-président.

BILAN FPS 2019

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 04/02/2021

DEPENSES		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Date règlement	Gestionnaire
PARKEON FLOWBIRD						
FAC. PA414615 DU 22/07/2019	GTC LICENCE 2TR2019	714,00	142,80	856,80	08/08/2019	011
FAC. CT074901 DU 10/01/2019	REDEVANCE LOGICIEL 3TR2018	714,00	142,80	856,80	25/02/2019	011
FAC. PA413262 DU 18/06/2019	ACQ. KIT CLAVIER HORODATEURS	715,00	143,00	858,00	01/07/2019	070
FAC. PA417355 DU 16/10/2019	GTC LICENCE TRIMESTRIELLE	714,00	142,80	856,80	04/11/2019	011
FAC. PA417354 DU 16/10/2019	TRANSACTIONS BANCAIRES	118,09	23,62	141,71	28/10/2019	002
FAC. SC190353 DU 14/01/2019	REDEVANCE LOGICIEL 4 TR2018	714,00	142,80	856,80	25/02/2019	011
FAC. PA412890 DU 06/06/2019	contrat maintenance HORODATEURS	2 714,00	542,80	3 256,80	21/06/2019	011
FAC. SC192760 DU 02/08/2019	DEPANNAGE HORODATEUR Pièces horodateurs	723,00	144,60	867,60	02/09/2019	011
FAC. PA415957 DU 05/09/2019	MAINTENANCE horodateurs	715,00	143,00	858,00	10/10/2019	011
FAC. PA412891 DU 06/06/2019	GESTION ABONNES ANNUEL 2019	2 000,00	400,00	2 400,00	08/08/2019	011
TOTAL		9 841,09	1 968,22	11 809,31		
LOGITUD						
FAC. 201903060 DU 15/02/2019	MAINTENANCE LOGICIEL CO19-00052 - ASSISTANCE LOGICIEL 2019	416,96	83,39	500,35	22/02/2019	015
FAC. LS1907342 DU 05/08/2019	INSTALLATION POSTE PM	295,00	59,00	354,00	09/08/2019	015
FAC. LS1908841 DU 08/11/2019	ASSISTANCE LOGICIEL CO19-00071 - ASSISTANCE LOGICIEL 2019	515,88	103,18	619,06	22/11/2019	015
FAC. 201903735 DU 11/03/2019	ASSISTANCE LOGICIEL RAPO RECOURS APTITUDE PREALABLE OBLIGATOIRE	240,00	48,00	288,00	02/04/2019	015
FAC. LS1906811 DU 11/07/2019	ASSISTANCE LOGICIEL 2019	397,77	79,55	477,32	09/08/2019	015
FAC. LS1906277 DU 26/06/2019	ASSISTANCE LOGICIEL RAPO	245,72	49,14	294,86	30/07/2019	015
TOTAL		2 111,33	422,26	2 533,59		
ANTAI						
FAC. 2019003600 DU 28/08/2019	CONVENTION FPS REFACTURATION COMMUNE 07.2019	153,00	0,00	153,00	12/09/2019	002
FAC. 2019000109 DU 06/01/2019	CONVENTION FPS REFACTURATION 11.2018	2,05	0,00	2,05	15/02/2019	002
FAC. 2019000544 DU 22/01/2019	CONVENTION FPS REFACTURATION 12.2018	0,54	0,00	0,54	15/02/2019	002
FAC. 2019004565 DU 14/10/2019	CONVENTION FPS REFACTURATION CHATELAILLON 09.2019	25,82	0,00	25,82	28/10/2019	002
FAC. 2019005047 DU 13/11/2019	CONVENTION FPS REFACTURATION CHATELAILLON 10.2019	1,53	0,00	1,53	03/12/2019	002
FAC. 2018003167 DU 31/10/2018	FRAIS AFFRANCHISSEMENT ENVOIS DE PAIEMENTS	1,08	0,00	1,08	13/02/2019	002
FAC. 2019004087 DU 25/09/2019	CONVENTION FPS REFACTURATION COMMUNE 08.2019	494,86	0,00	494,86	25/10/2019	002
TOTAL		678,88	0,00	678,88		
PERSONNEL						
2 saisonniers ASVP + 1 saisonnier mi-temps						10 450,00
TOTAL DEPENSES 2019						25 471,78
RECETTES		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Date règlement	Gestionnaire
FORFAIT POST STATIONNEMENT	JUIN 2019	180,00	0,00	180,00		002
FORFAIT POST STATIONNEMENT	MAI 2019	136,00	0,00	136,00		002
FORFAIT POST STATIONNEMENT	JUIN 2019	164,00	0,00	164,00		002
FORFAIT POST STATIONNEMENT	JUILLET 2019	330,00	0,00	330,00		002
FORFAIT POST STATIONNEMENT	SEPTEMBRE 2019	3 804,10	0,00	3 804,10		002
FORFAIT POST STATIONNEMENT M	OCTOBRE 2019	90,00	0,00	90,00		002
FORFAIT POST STATIONNEMENT	JANVIER 2019	166,00	0,00	166,00		002
FORFAIT POST STATIONNEMENT	AOÛT 2019	4 316,90	0,00	4 316,90		002
FORFAIT POST STATIONNEMENT	DECEMBRE 2018	360,00	0,00	360,00		002
FORFAIT POST STATIONNEMENT	DECEMBRE 2018	254,00	0,00	254,00		002
FORFAIT POST STATIONNEMENT	OCTOBRE 2019	1 165,80	0,00	1 165,80		002
FORFAIT POST STATIONNEMENT	FEVRIER 2019	264,80	0,00	264,80		002
FORFAIT POST STATIONNEMENT	AVRIL 2019	479,20	0,00	479,20		002
TOTAL RECETTES 2019		12 389,68	0,00	12 389,68		

ESTIMATION FPS 2020

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 04/02/2021

SLOW

ID : 017-241700434-20210128-25-DE

DÉPENSES		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Libellés	Gestionnaire
PARKEON						
FAC. PA423938 DU 02/04/2020	GESTION DES ABONNES ANNUELS	2 000,00	400,00	2 400,00	PARKEON - FLOWBIRD	011
FAC. PA423939 DU 02/04/2020	SERVICE LICENCE ANNUEL GTC LICENCE TRIMESTRIELLE	2 714,00	542,80	3 256,80	PARKEON - FLOWBIRD	011
FAC. PA425995 DU 07/07/2020	GTC LICENCE TRIMESTRIELLE	714,00	142,80	856,80	PARKEON - FLOWBIRD	011
FAC. PA430028 DU 05/11/2020	GTC LICENCE TRIMESTRIELLE	714,00	142,80	856,80	PARKEON - FLOWBIRD	011
FAC. PA430029 DU 05/11/2020	TRANSACTIONS BANCAIRES	168,15	33,63	201,78	PARKEON - FLOWBIRD	002
FAC. PA425010 DU 08/06/2020	ROULEAUX TICKETS HORODATEURS	542,00	108,40	650,40	PARKEON - FLOWBIRD	011
FAC. PA420979 DU 14/01/2020	GTC LICENCE TRIMESTRIELLE	714,00	142,80	856,80	PARKEON - FLOWBIRD	011
FAC. PA427741 DU 31/08/2020	REPARATION Matériels horodateurs	2 091,00	418,20	2 509,20	PARKEON - FLOWBIRD	011
TOTAL		9 657,15	1 931,43	11 588,58		

LOGITUD						
FAC. LS2001052 DU 22/01/2020	ASSISTANCE LOGICIEL CANIS + MUNICIPAL	270,04	54,01	324,05	LOGITUD SOLUTIONS	015
FAC. LS2006927 DU 28/08/2020	TERMINAL GEO VERBALISATION ELECTRONIQUE	869,00	173,80	1 042,80	LOGITUD SOLUTIONS	015
FAC. LS2007116 DU 11/09/2020	ASSISTANCE LOGICIEL RAPO	297,00	59,40	356,40	LOGITUD SOLUTIONS	015
FAC. LS2005803 DU 25/06/2020	ASSISTANCE LOGICIEL RAPO	244,34	48,87	293,21	LOGITUD SOLUTIONS	015
FAC. LS2006437 DU 28/07/2020	ASSISTANCE LOGICIEL GVE GEO VERBALISATION ELECTRONIQUE	125,96	25,19	151,15	LOGITUD SOLUTIONS	015
TOTAL		1 806,34	361,27	2 167,61		

ANTAI						
FAC. 2020001526 DU 24/09/2020	CONVENTION FPS REFACTURATION CHATELAILLON 07.2020	448,29	0,00	448,29	ANTAI	002
FAC. 2020001989 DU 01/10/2020	CONVENTION FPS REFACTURATION CHATELAILLON PLAGES 08.2	1 612,70	0,00	1 612,70	ANTAI	002
FAC. 2020003672 DU 30/11/2020	CONVENTION REFACTURATION CHATELAILLON 10.2020	10,95	0,00	10,95	ANTAI	002
FAC. 2020002415 DU 09/10/2020	Convention FPS - Refacturation Châtelailon-Plage 09.20	335,74	0,00	335,74	ANTAI	002
FAC. 2019005524 DU 16/12/2019	frais affranchissement ENVOI JUSTIFICATIFS DE PAIEMENT	0,55	0,00	0,55	ANTAI	002
TOTAL		2 408,23	0,00	2 408,23		

PERSONNEL						
2 saisonniers ASVP + 1 ASVP mi-temps						10 600

AMENAGEMENTS MOBILITE						
CREATION LIAISON DOUCE BLD G. CLEMENCEAU + GIRATOIRE 400ml		16 000	3 200		19 200	COLAS

TOTAL DEPENSES 2020					45 964	
----------------------------	--	--	--	--	---------------	--

RÉCETTES		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Libellés	Gestionnaire
FORFAIT POST STATIONNEMENT	JANVIER 2020	240,00	0,00	240,00	PREFECTURE CHARENTE MARITIM	002
FPS		30,00	0,00	30,00	ETAT	002
FPS / FPSM 02-2020		254,00	0,00	254,00	PREFECTURE CHARENTE MARITIM	002
FPS / FPSM MARS 2020		208,00	0,00	208,00	PREFECTURE CHARENTE MARITIM	002
FPS-FPSM AVRIL 2020		196,00	0,00	196,00	PREFECTURE CHARENTE MARITIM	002
FPS / FPSM MAI 2020		40,00	0,00	40,00	PREFECTURE CHARENTE MARITIM	002
FPSM JUILLET 2020		420,00	0,00	420,00	PREFECTURE CHARENTE MARITIM	002
FPSM AOÛT 2020		120,00	0,00	120,00	PREFECTURE CHARENTE MARITIM	002
FPS AOÛT 2020		14 543,90	0,00	14 543,90	PREFECTURE CHARENTE MARITIM	002
FPS / FPSM SEPTEMBRE 2020		13 810,50	0,00	13 810,50	PREFECTURE CHARENTE MARITIM	002
FPS OCTOBRE 2020		3 436,90	0,00	3 436,90	PREFECTURE CHARENTE MARITIM	002
FPSM OCTOBRE 2020		81,79	0,00	81,79	PREFECTURE CHARENTE MARITIM	002
TOTAL RECETTES 2020		33 381,09	0,00	33 381,09		